



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

ATTENTION NOUVEAU REGLEMENT

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
Au titre de la Saison Sportive
2008-2009
Dossier à retourner avant le 15 juin 2009

REGLEMENT

Article 1 : CONCERNE

Les associations sportives Saint-Pourcinoises ou les associations sportives ayant une activité sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Article 2 : OBJECTIFS

- Aider les Associations Sportives dans leur fonctionnement
- Favoriser la formation de l'encadrement technique, des cadres dirigeants et des licenciés (en particulier les jeunes).
- Aider les associations sportives sur des besoins matériels exceptionnels.
- Aider exceptionnellement les associations sportives rencontrant des difficultés financières suite à l'organisation d'une manifestation.
- Aider les associations sportives sur les frais d'arbitrage engagés pour les compétitions

Article 3 : DOMAINE D'INTERVENTION

Pour le fonctionnement :

- l'aide est basée sur le nombre de licenciés à jour, communiqué par les clubs; les critères sont définis tous les ans par la commission des sports, selon les orientations de la politique sportive de la Ville.

Pour la formation :

- Aide à la formation de l'encadrement technique, proposée par « Jeunesse et Sports » (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif) ou par les fédérations sportives.
- Aide aux stages de formation de jeunes licenciés compétition (jusqu'aux juniors) proposés par les fédérations.
- Aide à la formation de dirigeants ou d'arbitres.

Pour l'aide aux besoins matériels exceptionnels :

- Aide à l'achat de matériel nécessité par la mise en place d'une action nouvelle ou par le développement d'une action existante (en particulier en direction des jeunes)
- Aide plafonnée pour l'achat de tenues sportives comportant le logo de la Ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule.
- Rappel : cette aide ne prend pas en compte les besoins de matériel pour le fonctionnement courant (exemple : ballons..).

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Pour l'aide aux manifestations :

- Aide aux frais de communication liés à la manifestation, associant, après accord, la Ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule (logo, citation, brochure, affiche)
- Aide à la participation aux manifestations sportives à caractère exceptionnel et/ou national : tout règlement ne peut se faire que sur présentation des justificatifs après la réalisation de l'action, cependant dans le cas d'une manifestation sportive à caractère exceptionnel et/ou national, la Commission des sports peut étudier la demande et formuler un avis à partir du budget prévisionnel. Le paiement s'effectue alors sous réserve de la réalisation du projet.
- Aide exceptionnelle en cas de difficultés financières rencontrées suite à l'organisation d'une manifestation sportive. Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois.

Pour l'aide aux frais d'arbitrage:

- Participation aux frais d'arbitrage liés à la pratique en compétition

Article 4 : REALISATION

L'ensemble du dossier, y compris les différentes fiches de demande d'aide financière (formation, matériel, manifestation, arbitrage, exceptionnelle) et les justificatifs (factures, attestations), doit être rendu en seule fois au cours de la saison sportive, au plus tard le 15 juin de l'année.

La Commission des sports examine l'ensemble des dossiers qui lui ont été retournés dans le délai imparti, et soumet ses propositions de subventions au Conseil Municipal.

Le paiement effectif des subventions intervient après leur validation en Conseil Municipal.

La Ville se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles a posteriori.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Accueil : 04.70.45.35.27
Fax : 04.70.45.55.27
E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Page web : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Cabinet du Maire : 04.70.45.04.78
Centre Technique : 04.70.45.33.42
Vie Associative : 04.70.45.88.45

Etat-Civil : 04.70.45.88.52
Service Social : 04.70.45.88.65
Comptabilité : 04.70.45.88.60